



AVIS AUX CERCLES 2025 / N°4

DP/Ch. D

Bruxelles, le 30 janvier 2025

1. Formation MS Animateur – La Louvière 15 et 29 mars 2025
2. APPEL A CANDIDATURES – AG 22 mars 2025
3. Démission du cercle MNOT
4. Membres émérites – AG du 22 mars 2025

1. Formation MS Animateur – La Louvière 15 et 29 mars 2025

Veuillez trouver en annexe les informations utiles (également publiées sur notre site internet) pour la formation MS Animateur en Athlétisme – ACLO les samedis 15 et 29 mars 2025.

Fin des inscriptions le 22/2/2025 ou quand le quota est atteint.

2. APPEL A CANDIDATURES – AG 22 mars 2025

L'Assemblée générale statutaire aura lieu le **samedi 22 mars 2025 à 10h00** au Centre sportif du Blocry – Hall indoor de Louvain-la-Neuve, Place des Sports, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve (Parking : sur le boulevard de Lauzelle).

Les candidatures au Conseil d'administration (Comité Directeur) et au Comité d'Appel doivent être envoyées/déposées auprès de la Secrétaire générale, Patricia Dumont, au plus tard le mercredi 19/02/2025.

Article 3.11.4. du règlement d'ordre intérieur « Les candidatures comme Président, membre du Comité directeur ou du Comité d'appel doivent être déposées auprès du Secrétaire général, selon les modalités définies au présent règlement, au plus tard 30 (trente) jours francs avant la date prévue de l'assemblée générale concernée, par le cercle d'affiliation des candidats. Seuls les cercles en activité, répondant aux obligations des « conditions fondamentales d'association », peuvent présenter des candidats ».

Conseil d'Administration :

Un mandat, d'une durée de 4 ans, est à pourvoir (terme en octobre 2028).

Article 22 des statuts:

« L'association est gérée par le Comité Directeur. Le Comité Directeur est composé, outre du président, de 6 administrateurs au moins et de 8 au plus, nommés par l'Assemblée générale pour un terme de 4 ans, et en tout temps révocables par elle. Un des administrateurs au moins est un sportif actif au sein de la fédération. Le Président est également administrateur. Les administrateurs exercent leur mandat à titre bénévole. (...) »

Comité d'appel : 2 mandats d'une durée de 4 ans sont à pourvoir (terme en octobre 2028).

Les conditions d'éligibilité des membres du Comité directeur et du Comité d'appel sont respectivement décrites aux chapitres 2 et 12 du règlement d'ordre intérieur.

Conditions d'éligibilité au Comité Directeur :

2.2.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.2.2.1. *Les membres du Comité directeur doivent tous être ressortissants de l'U.E. et d'expression française. La preuve de la nationalité est faite par la présentation du titre d'identité. La preuve de la connaissance approfondie de la langue française et de l'appartenance à la Communauté francophone est établie de commune réputation.*

2.2.2.2. *Les membres du Comité directeur doivent être affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt de candidature de manière ininterrompue.*

2.2.2.3. ***Ils doivent être présentés par le cercle associé auprès duquel ils sont affiliés. Ils doivent être présentés lors de chaque élection au moyen d'une lettre adressée au Secrétaire général par envoi recommandé, signé par 2 (deux) administrateurs dont le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Dans cette lettre de présentation, le cercle s'engage à ne pas désaffilier d'initiative le candidat élu sans l'accord du Comité directeur.***

2.2.2.4. *Ils doivent être âgés de 25 (vingt-cinq) ans au moins à la date limite du dépôt de candidature.*

2.2.2.5. *Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.*

2.2.2.6. *Dès leur élection, ils ne peuvent plus faire partie d'aucun autre Comité de la L.B.F.A.*

2.2.2.7. *Ils ne peuvent avoir été précédemment radiés ou exclus de la L.B.F.A.*

2.2.2.8. *Ils ne peuvent faire partie ni du cadre de la direction technique ni de la direction administrative de la L.B.F.A. et de la B.A. à la date limite du dépôt de candidature.*

.....

Conditions d'éligibilité au Comité d'Appel :

12.1.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

12.1.2.1. *Seuls les membres affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt des candidatures sont éligibles. Il en est de même pour les membres choisis par le Comité directeur.*

12.1.2.2. *La durée de leur mandat est de quatre ans. Ils peuvent être réélus ou choisis à nouveau.*

12.1.2.3. *Les membres doivent être ressortissants de la U.E. et jouir de leurs droits civils et politiques.*

12.1.2.4. *Ils doivent être entrés dans leur 30ème (trentième) année à la date limite du dépôt des candidatures ou de leur cooptation.*

12.1.2.5. *Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur de la L.B.F.A. ou du Conseil d'Administration de la B.A. ainsi que de la commission de discipline L.B.F.A.*

12.1.2.6. La candidature doit être présentée par le cercle associé auprès duquel le membre est affilié. Cette lettre est signée par 2 (deux) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Elle doit être adressée au Secrétaire général par envoi recommandé.

12.1.2.7. Si le quota d'un seul membre par cercle est respecté, un membre du Comité d'appel qui obtient sa désaffiliation et se réaffilie à un autre cercle continue à siéger dans ledit Comité d'appel jusqu'à la date de l'assemblée générale statutaire la plus proche. Le nouveau cercle peut présenter une nouvelle candidature conformément à l'article ci-avant.

.....

3. Démission du cercle MNOT

Conformément à l'article 5.7.2. du ROI, les cercles peuvent faire parvenir leurs remarques concernant cette démission endéans les 20 (vingt) jours francs soit pour le 19 février au plus tard.

4. Membres émérites – AG du 22 mars 2025

Les cercles peuvent proposer la nomination de membres émérites (au moins 40 années d'affiliation) pour le mercredi 19 février au plus tard. Ces membres émérites seront mis à l'honneur lors de l'Assemblée générale du samedi 22 mars 2025.